

Une nouvelle gestion des interconnexions

Depuis le 1^{er} janvier 2006, de nouveaux mécanismes ont été mis en place pour l'accès aux interconnexions électriques françaises. Ils devraient favoriser le développement de la concurrence. L'accès au marché français pour les fournisseurs étrangers est en effet capital pour la concurrence en France : les importations permettent d'augmenter d'un tiers les injections « hors EDF » sur le réseau français.

Des changements devenus nécessaires

Jusqu'au 31 décembre 2005, l'accès aux interconnexions avec la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, et pour partie l'Italie, était régi par des mécanismes fondés sur des listes de priorité ou sur une répartition au prorata par rapport à la taille des acteurs. Ces mécanismes ne permettaient pas à de nouveaux fournisseurs d'accéder aux interconnexions.

La CRE, par sa décision du 1^{er} décembre 2005, a permis à la France de se mettre en conformité avec le Règlement européen 1228/2003, qui stipule notamment que l'accès aux interconnexions sujettes aux congestions doit être « non discriminatoire, basé sur le marché et donnant des signaux économiques efficaces ».

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2006, sur toutes les interconnexions entre la France et ses voisins de l'Union européenne, les capacités d'échange disponibles sont allouées par des mécanismes d'enchères dites *explicites*. Pour exporter ou importer de l'électricité, les acteurs de marché doivent préalablement acheter aux enchères le droit d'accéder à l'interconnexion qu'ils souhaitent franchir.

D'autre part, sur décision de la CRE du 1^{er} décembre 2005, conformément à la décision de la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) du 7 juin 2005, RTE n'accorde plus, sur les interconnexions entre la France et ses voisins de l'Union européenne, d'accès prioritaire aux contrats historiques entre les anciens monopoles.

Une première étape franchie avec succès

Un pas a donc été franchi en vue de la construction d'un marché européen de l'énergie. Les premiers résultats des enchères sont d'ailleurs très encourageants.

Tout d'abord, les signaux de prix révélés par les résultats d'enchères sont tout à fait cohérents avec les différentiels de prix entre marchés. Cette cohérence est d'autant plus évidente lorsque le mécanisme d'allocation est bien coordonné entre gestionnaires de réseaux de transport, notamment

en Belgique et en Allemagne, ce qui confirme au passage l'importance d'une bonne coordination entre GRT et entre autorités publiques compétentes pour la confiance du marché.

De plus, les effets combinés de la mise en place de procédures d'allocation transparentes et de la suppression de l'accès prioritaire des contrats historiques ont conduit à une **vraie redistribution des cartes**. Sur l'ensemble des interconnexions, les capacités sont maintenant mieux réparties. **Des acteurs qui n'avaient jusqu'alors pas d'activité sur certaines interconnexions y ont obtenu des parts de marché significatives, de l'ordre de 20% à l'export comme à l'import**. La nature des acteurs majeurs a également changé : si, jusqu'en décembre 2005, les grands opérateurs historiques étaient nettement majoritaires sur chaque interconnexion, ils sont maintenant talonnés voire dépassés par de plus petits acteurs ou par des acteurs purement financiers.